



CLUB de TIR à la CIBLE CASTELNAU de MÉDOC

REGLEMENT INTERIEUR DU STAND 25/50M

PREAMBULE

Le club CTC est un club de TIR SPORTIF. En conséquence, les stands 25 et 50m sont homologués pour la pratique des différentes disciplines du tir sportif.

Les tirs récréatifs ou de loisir sont autorisés sous réserve de la stricte observation du présent règlement.

En signant la demande d'adhésion au club, le Tireur s'engage à respecter ce règlement.

1 – GENERALITE

L'accès au Stand est réservé aux Sociétaires licenciés du club et aux licenciés d'autres clubs ayant souscrit à une carte club du CTC. Les licenciés peuvent venir avec des invités licenciés FFTir sous réserve que ce soit occasionnel¹. Les invités pour découverte du tir sportif (non licenciés) sont soumis à des conditions particulières suite au décret du 29 juin 2018².

Les armes personnelles autorisées sont les armes des catégories B, C, D détenues légalement. Les tireurs doivent être en possession des documents administratifs correspondants³.

Des Armes de Calibre 22LR, peuvent être mises à disposition des tireurs licenciés par le Commissaire de tir.

Les tireurs licenciés auprès de la FFTir sont couverts par une assurance obligatoire, comprise dans la licence, qui garantit les adhérents contre les accidents provoqués par l'usage des armes dans le cadre des activités fédérales. Les invités éventuels non licenciés sont également couverts par cette assurance⁴.

Les accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation d'armes prohibées, d'ivresse ou d'usage de stupéfiants ne sont pas couverts et engagent la responsabilité totale des personnes concernées.

2 - IL EST INTERDIT

De porter un holster ou un étui dans les stands.

De circuler dans le stand avec une arme chargée.

De manipuler une arme ou tout élément d'arme quand des tireurs sont aux cibles. Les armes doivent alors être en sécurité : pour les armes à culasse mobile la culasse doit être visiblement ouverte, pour un revolver le barillet doit être basculé, un drapeau doit être inséré dans la chambre.

D'armer son arme en dehors du pas de tir.

De diriger le canon d'une arme en dehors de la direction des cibles.

De tirer sur un autre objectif que les cibles ISSF, SM, et celles proposées par le club.

De tirer en biais ou d'utiliser la même cible pour plusieurs tireurs.

D'occuper en cas d'affluence un poste de tir sans faire usage d'une arme

De troubler ou d'interrompre la série d'un tireur. (sauf incident de tir)

De se diriger vers les cibles sans avoir prévenu les autres tireurs.

De tirer en état d'ébriété, ou après avoir consommé des substances prohibées.

De tirer sur les silhouettes métalliques basculantes avec des armes autres que des armes de poing ou des carabines 22LR.

D'utiliser les supports de C50 à cadre bois avec des calibres 12, 16 et 20.

De tirer avec des armes semi-automatiques à cadence élevée pouvant être assimilée à un tir d'arme automatique, de tenir son arme de façon non conventionnelle ainsi que de pratiquer des tirs « au dégainé » ou en mouvement.

De tirer avec des chaussures ouvertes : sandales, tongs, etc.

De tirer à la poudre noire ou aux armes de TAR sans lunettes (et recommandé d'en porter pour tous les tirs).

De fumer dans les stands.

De jeter dans les poubelles des douilles de catégorie B.

3 – IL EST IMPERATIF :

De se conformer aux instructions du Commissaire de tir.

De respecter et de faire respecter les installations et les armes du stand.

De se tenir derrière la barrière séparative pour les visiteurs non tireurs et les tireurs en attente.

De ramasser ses douilles en fin de séance de tir.

ET VIVEMENT RECOMMANDÉ :

De porter sur soi sa Licence de façon visible.

De prendre l'habitude de consulter les panneaux d'information.

4 – COMMISSAIRE DE TIR :

Le Commissaire de tir présent sur les stands est le représentant du Président. Il est responsable de la sécurité et de l'application du présent règlement.

A cet effet, il a tout pouvoir pour sanctionner les dérives par des mesures allant de l'avertissement à l'exclusion du stand.

En cas de manquement grave, le contrevenant pourra être convoqué devant le Comité Directeur qui pourra décider d'une sanction pouvant aller jusqu'à la radiation du club, conformément aux Statuts.

Les tireurs arrivant sur le stand ainsi que leurs invités éventuels doivent impérativement se faire enregistrer par le Commissaire de tir.

Le Commissaire vérifie la validité de la licence qui doit être signée au recto par le médecin traitant.

Tout tireur dont la licence ne serait pas signée dans un délai raisonnable après sa remise se verra refuser l'accès aux stands pour des raisons d'assurance.

Notas :

- 1) Un tireur et son ou ses invités ne doivent occuper qu'un poste de tir**
- 2) Les invités non licenciés, pour découverte, doivent faire l'objet d'une demande préalable au Président. Un invité non licencié doit tirer avec les armes du club et sous le contrôle d'un Initiateur du club. En cas de plusieurs invités, ceux qui ne tirent pas doivent se tenir derrière la barrière de séparation.**
- 3) Cat. B : autorisation de détention, Cat. C : récépissé de déclaration,**
- 4) A l'exclusion des tirs plateaux pour lesquels seuls les licenciés sont couverts.**